



Question orale de Mme VANDERBORGHT : Ecrans publicitaires digitaux (JC DECAUX).

Mme Vanderborght signale que dans plusieurs quartiers d'Uccle, de nombreux écrans publicitaires digitaux exploités par l'entreprise JC Decaux sont vandalisés.

Outre le problème évident de dégradation, ces dispositifs lumineux posent aussi des questions environnementales et sociétales majeures :

- ils consomment de l'électricité - selon les études, l'équivalent de la consommation d'un à deux ménages -, ce qui va à l'encontre des efforts de sobriété énergétique ;
- ils encouragent une logique de surconsommation difficilement compatible avec les objectifs de transition écologique ;
- ils génèrent une pollution visuelle, en saturant l'espace public et en créant des distractions dangereuses pour les usagers de la route ;
- ils encombrant les trottoirs et diminuent inutilement les espaces de circulation des piétons.

Selon les termes du contrat conclu entre la commune d'Uccle et l'entreprise JC Decaux, dispose-t-on d'un recensement du nombre de ces écrans publicitaires digitaux et de leur état, et quelles sont les obligations légales de JC Decaux de les remplacer ou de les réparer lorsqu'ils sont vandalisés ?

Par ailleurs, le plan climat de la commune spécifie comme action concernant la sobriété énergétique de « limiter l'usage du mobilier urbain à des fins publicitaires », en envisageant d'interdire les publicités vidéos sur les écrans LED et de réduire les horaires de diffusion de publicités (extinction de 22h00 à 6h00).

Mme Vanderborght suppose donc que le Collège prendra les dispositions nécessaires pour mettre fin progressivement aux contrats liés à ces écrans publicitaires digitaux.

M. l'Echevin Wyngaard répond qu'il faut distinguer différents types de panneaux publicitaires dans l'espace public.

Il y a tout d'abord les panneaux liés aux abribus, qui ont été installés dans le cadre d'un marché conclu avec la commune. Outre les 135 panneaux publicitaires liés aux 200 abribus présents sur le territoire communal, il y a 6 panneaux dissociés, qui ne sont pas digitaux. Ceci rapporte à peu près 400.000 € par an à la commune.

La convention conclue avec le fournisseur prévoit des délais d'intervention en cas de dégâts : une intervention dans l'heure pour le signalement d'un incident, dans les 8 heures (sauf les week-ends) pour une réparation de sécurisation, dans les 7 jours pour une réparation définitive, et dans les 15 jours pour une réparation de grande envergure.

Il y a par ailleurs les panneaux digitaux évoqués par Mme Vanderborght, qui relèvent d'une concession entre Villo et la Région. Ces panneaux digitaux sont soit proches des stations soit ailleurs dans l'espace public en tant que panneaux dissociés, à titre de compensation de l'impossibilité d'un placement à proximité des stations. Le délai d'intervention est fixé par une convention sur laquelle la commune n'a pas de prise, puisqu'elle n'est pas partie prenante. Vu que les services communaux ignorent les conditions qui figurent dans ce document liant la Région et l'entreprise JC Decaux, le Collège a pris contact avec les instances régionales afin que celles-ci fassent le nécessaire dans les meilleurs délais. N'étant pas en relation contractuelle avec JC Decaux, la commune n'est donc pas responsable de ces panneaux.

Toutefois, comme l'ont rappelé très justement les Echevins Biermann et De Brouwer, des règles sont imposées dans le cadre des permis d'urbanisme on exige que les panneaux soient éteints la nuit et qu'il n'y ait pas de messages mobiles susceptibles de distraire les automobilistes

Pour ce qui le concerne, le Collège ne manque pas de réfléchir à la pertinence du maintien d'un panneau publicitaire à tel ou tel endroit et procède à une analyse au cas par cas

La concession entre Villo et la Région prend fin en principe en 2026. Dans ce domaine aussi, la constitution d'un gouvernement de plein exercice serait utile pour poser les jalons d'un nouveau marché, de manière à déterminer quel type de vélo serait le plus pertinent et comment devrait être disposée la publicité ad hoc dans l'espace public. Les conclusions des négociations qui auront lieu à ce sujet devront être reprises dans un cahier des charges.